VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le : NT
Publié le : 11/12/23
Notifié le : 11/12/23
Madame La Maire, Jacqueline HAESINGER

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
150 AVENUE CAMILLE LAVERDURE
(Pour livraison et changement d'une cuve de la propriété 18 rue du Maréchal Foch)

Le Maire de FOSSES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18,L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la délibération du conseil municipal CM2012/JUIN n°10 en date du 20 juin 2012 et la délibération du conseil municipal CM2013/JUIN n°1 en date du 26 juin 2013 fixant les tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public communal ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 novembre 2023 concernant l'occupation du domaine public sis 150 avenue Camille Laverdure ;

Considérant le 27 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures, l'entreprise SOTASUR entreprend pour le compte de de Monsieur BESOZZI entreprend le stationnement d'un camion pour le changement d'une cuve de propane dans sa propriété sise 18 rue du Maréchal Foch. Ce stationnement s'effectuera sur l'arrière de la propriété devant la 150 avenue Camille Laverdure ;

Considérant la configuration du site ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons pendant toute la durée de la sécurisation du site ;

Considérant qu'il convient de préserver les impératifs de circulation et de sécurité publique pendant la durée d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est impératif de laisser la libre circulation des véhicules et l'accessibilité des propriétés aux véhicules prioritaires et aux riverains ;

ARRETE N° 23/203

ARTICLE 1 – L'entreprise SOTASUR est autorisée à procéder au stationnement d'un camion devant le 150 avenue Camille Laverdure le stationnement d'un camion pour le changement d'une cuve de propane dans la propriété sise 18 rue du Maréchal Foch.

Hôtel de Ville - 1, place du 19-Mars-1962 - B.P. 50036 - 95477 Fosses Cedex - Tél. : 01 34 47 40 40 - Télécopie : 01 34 47 40 48
Horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 17h15, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15 - jeudi de 14h30 à 19h45
www.ville-fosses95.fr

ARTICLE 2 – L'autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée de 9h à 12 h le 27 décembre 2023 uniquement.

ARTICLE 3 – L'affichage de l'arrêté, la signalisation de l'espace public occupé sont à la charge de **l'entreprise SOTASUR.**

ARTICLE 4 – Toutes dispositions seront prises par l'entreprise L'entreprise SOTASUR afin **d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité du stationnement du camion lors de la livraison.**

ARTICLE 5 – En raison de la circulation sur cet axe : avenue Camille Laverdure, l'accès aux propriétés riveraines et la circulation seront déviés pendant cette durée. Cependant tout sera mis en œuvre pour permettre le passage des véhicules de secours, de sécurité et devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 6 : Les services techniques et la police Municipale de la ville de Fosses se chargeront de limiter l'accès, d'établir les déviations et l'information aux usagers de cet axe pendant la durée de l'opération, soit :

- La fermeture de la partie occupée devant le 150 avenue Camille Laverdure,
- L'orientation des usagers sur 4 points en aval et en amont de cet espace soit 2 personnes au rond-point de l'Epine, 1 personne à la sortie des rues Val de Loire et avenue de Mozart, 1 agent angle Camille Laverdure et Chemin de Senlis et 2 agents à l'angle de la rue Camille Laverdure et la rue de la Prairie de Rocourt.
- Le fléchage et les indications à la sortie de chaque petite rue du carrefour de de la rue de La Praire de Rocourt et de l'avenue Camille Laverdure jusqu'au Rond-point de l'Epine seront assurés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Des limitations d'accès seront mis en œuvre comme suit : Les usagers de la rue des Beaux Jardins devront obligatoirement se diriger vers la rue de la Prairie de Rocourt et les usagers des rues de belle vue, Plaine air, Beau Mont, Beau Site, Panorama, Beau Regard, Beau Séjour, Beau Point et Bel Air devront obligatoirement se diriger vers l'avenue de la haute Grève.

ARTICLE 8 – Conformément aux délibérations du conseil municipal précitées et concernant la redevance d'occupation du domaine public **pour l'installation d'un chantier**, pour une période de 72 heures : la redevance est gratuite. Dans le cas où cette installation devait être prolongée au-delà de cette durée, la règle de calcul de la redevance sera de 12 euros par jour pour une période maxi de 7 jours. Le montant de la redevance dû, **calculé sur la période déclarée est de : 0 €.**

ARTICLE 9 - Toutes les précautions devront être prises pour la sauvegarde des ouvrages rencontrés. **Un constat et un procès-verbal sera dressé par la Police Municipale de la ville avant et après l'opération pour établir qu'aucun dommage ne sera effectué.**

ARTICLE 10 – La signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, sera implantée et visible des usagers.

ARTICLE 11 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel.

Le propriétaire reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 – Validité et remise en état des lieux.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour le 27 décembre 2023 de 9h à 12 h, cette échéance passée, **l'entreprise SOTASUR** sera tenu de remettre les lieux dans leurs états primitifs dans le délai de quinze jours à compter du terme de l'autorisation ou de sa révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de **l'entreprise SOTASUR**.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

DIFFUSIONS
- la Police Municipale
- la Gendarmerie de FOSSES,
- SIGIDURS
- L'entreprise SOTASUR
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune

Fait à Fosses, le 8 décembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation, le 7e adjoint au maire, délégué aux travaux et à la qualité des espaces publics

Patrick MULLER